

ne dirai pas autre chose de cette épître, non plus que de la huitième, l'une et l'autre étant étrangères à mon sujet.

Saint Just fut l'un des Pères du premier concile d'Aquilée, assemblé en 381 pour juger Pallade, évêque d'Illyrie, accusé d'arianisme. Il y siégea comme représentant de la Gaule celtique ou chevelue, *legatus Galliarum* (1).

Les actes de ce concile nous ont conservé les termes exprès de la question posée préalablement à saint Just par saint Ambroise, de la réponse de saint Just et de l'acquiescement unanime des Pères. Je traduis :

— Ambroise, évêque, dit : Que décide mon seigneur Just ?

— Just, évêque, député des Gaules, répondit : Soit anathème celui qui soutient que le Fils de Dieu n'est pas co-éternel au Père !

— Anathème ! s'écrièrent tous les évêques (2).

Cette question adressée d'abord à saint Just par saint Ambroise, l'une des lumières de son siècle, et l'assentiment spontané des Pères montrent quelle haute idée se faisaient de la science théologique de leur collègue, les évêques du concile d'Aquilée.

Saint Just a donc quelque droit de figurer sur la liste des hommes éminents du IV^e siècle littéraire de Lugdunum, si ce n'est comme écrivain, comme orateur, ou comme poète, du moins comme docteur, comme évêque très-instruit pour son temps, comme continuateur, dans la Gaule, de la tradi-

(1) Les députés de la Gaule, au nombre de trois, sont compris sous la désignation collective de *legati Gallorum*, dans les actes du concile. Deux appartenaient à la province romaine (P. Labbe, *Sacrosanct. Concil.*, t. II, p. 982, col. n).

(2) — *Ambrosius episcopus dixit : Quid etiam dicit dominus meus Justus ? — Justus episcopus, legatus Gallorum, dixit : Qui Filium Dei coeternum cum Patre non confitetur, anathema habeatur ! — Omnes episcopi dixerunt : Anathema !* (Labbe, *loc. cit.*)